



Sainte Geneviève
Oise

POLICE MUNICIPALE

N/Réf : DV/MD/AG/N° 2024-154

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2211-1, L2212-1, L22122 et L2212-5, L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 644-2,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les articles RI 337-6 à RI 337-10-2 du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles RI 16-2 et suivants, concernant l'occupation du domaine public,

Vu la norme NF EN14-974+A1 relative aux structures destinées aux planches à roulettes, patins à roulettes, trottinettes et vélos bicross,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs du skate-park mis à la disposition du public et des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 - Dispositions générales

Le skate-park est implanté 48, rue de l'Avenir.

Le skate-park est strictement destiné à l'usage du skateboard, roller, trottinette et BMX (interdit à la trottinette électrique et tout autre vélo).

Son accès est libre et gratuit.

Il n'est donc pas surveillé.

La capacité d'accueil du skate-park est de 50 personnes en simultanément.

EXTRAIT DU REGIS
ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240731-ARRTPM2024154-AR

N° 2024-154

ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION
DU SKATE PARK RUE DE
L'AVENIR

N/Réf : DV/MD/AG/ N° 2024-154

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent document et toutes les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités au skate-park et de leur responsabilité.

Article 2 - Description des équipements

Le skate-park est constitué de différents modules dont une mini rampe, des lanceurs, une pyra, un curb, une vague et différents modules « street ».

L'équipement est réalisé selon les normes en vigueur, relatives aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes et vélos bicross, et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Article 3 - Définition des activités

Le skate-park est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire skate, roller, trottinette et BMX.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs, de leurs parents.

Toute autre activité pour laquelle le skate-park n'est pas destiné, est interdite tels que les jeux de ballons, véhicule à moteur, etc...

Article 4 - Conditions d'accès

L'accès au skate-park est strictement interdit pour les enfants de moins de huit ans (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé).

Les utilisateurs âgés entre 8 ans et 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'utilisation du skate-park est strictement interdite en cas d'intempérie (neige, verglas, tempête).

Le skate-park pourra être fermé en cas de réfection ou en cas d'un quelconque danger lié à son utilisation ou de conditions défavorables, par simple décision du Maire ou de son représentant par délégation.

Article 5 - Horaires d'utilisation

L'accès au skate-park est autorisé tous les jours de :

Saison d'été : Du 01 avril au 30 septembre de 09h00 à 22h00.

Saison hivernale : Du 01 octobre au 30 mars de 09h00 à 19h00.

Aucun usager ne devra être présent sur le site en dehors de ces horaires.

Pour des raisons évidentes de bon ordre et de tranquillité publique, la commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accès et ses conditions d'utilisation.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240731-ARRTPM2024154-AR

N/Réf : DV/MD/AG/ N° 2024-154